

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Par courrier, en date du 22 septembre 2010, Monsieur Michel Duby a demandé l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération ayant pour objet l'utilisation de la plaine de Passy et de son maintien prioritaire en réserve agricole. Monsieur le Maire fait part de sa décision de ne pas inscrire cette demande à l'ordre du jour. En effet, tel que l'a annoncé Monsieur Christian Monteil, lors du débat précédant la séance du conseil municipal, la plaine du Mont-Blanc sera préservée.

Dans le cadre de cette discussion sur les jeux olympiques le groupe d'Alain Roger propose l'adoption d'une motion visant à conditionner le soutien de Passy à la candidature et demander certaines garanties.

Monsieur Alain Roger donne lecture de la motion proposée :

*Candidature « JO Annecy 2018 »*

*Fin juin, le Comité International Olympique a demandé à ce que le dossier de candidature de la ville d'Annecy pour l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver 2018 soit revu.*

*Cette révision dans l'urgence du dossier de candidature impliquait le transfert de certains équipements sur la haute vallée de l'Arve, principalement sur les communes de Chamonix et des Houches : épreuves, équipements sportifs, accueil des athlètes, etc.*

*Après étude par le comité de candidature et les communes concernées de différents scénarios techniques pour l'implantation de tous ces équipements prévus initialement sur d'autres lieux, il restait à trouver un endroit en haute vallée de l'Arve pour implanter une patinoire de 6000 places, destinée au hockey féminin.*

*Monsieur le Maire de Passy a proposé un site sur notre commune.*

*A ce titre, le Conseil Municipal tient à rappeler les principes qui guident son action et les conditions dans lesquelles la Ville de Passy peut s'associer à ce projet.*

**1- la qualité de l'environnement et des sites de la vallée doivent être prioritaires, tant en ce qui concerne les équipements sportifs que les infrastructures urbaines :**

- *Aucune atteinte à des sites vierges ne peut être admise : nos espaces naturels et agricoles sont notre richesse, notre responsabilité est de les préserver ;*
- *les éventuels équipements collectifs nécessaires doivent donc s'insérer dans les programmes déjà existants ou prévus dans l'urbanisation future de notre commune.*

**2- la Commune de Passy ne peut admettre d'infrastructures nouvelles dont l'héritage ne serait pas pleinement compatible avec son projet de territoire, notamment dans sa dimension intercommunale**

- cette patinoire devra être reconvertie en centre nautique, avec bassin olympique, équipement identifié de longue date comme faisant défaut sur notre territoire.
- De par sa dimension, cet équipement devra être intercommunal et mis sous la compétence de la future communauté de communes qui devrait avoir vu le jour d'ici 2013.

**3- La « valeur ajoutée » de cette candidature pour la vallée de l'Arve et ses habitants doit être évidente pour chaque élément du dossier :**

- Accélération dans la mise en œuvre des transports collectifs (le transport ferroviaire notamment)
- Mise en place de pistes cyclables et de cheminements piétonniers sécurisés pour accéder à cet équipement, avec un nouveau franchissement de l'Arve pour relier la gare du Fayet et une connexion avec la future voie verte.
- Achèvement garanti des modifications de tracé de la route départementale RD39, avec la réalisation des ronds-points de l'aérodrome et de la Jonction RD39/RD199.

**4- un plan de financement à la mesure de la capacité budgétaire et fiscal de notre commune et des collectivités concernées par une future communauté de communes qui aurait à prendre en charge cet équipement**

- La Commune de Passy n'a pas actuellement, et à court terme, les ressources financières suffisantes pour s'engager dans le financement, même minime, d'un tel équipement.
- De par les réformes fiscales en cours, notamment celle de la taxe professionnelle, notre commune, dans un contexte de perte programmée de son activité sanitaire, est dans l'obligation de rester très ferme sur cette position du fait d'un manque de visibilité à moyen terme.

*La candidature aux Jeux Olympiques d'Hiver de 2018 se doit donc d'être pour la vallée un facteur d'accélération des politiques publiques mises en œuvre, notamment en matière de transports, de logements et d'équipements publics et elle doit également et clairement répondre aux exigences du territoire et de ses habitants.*

*La candidature aux Jeux Olympiques d'Hiver de 2018 ne doit pas être demain un boulet financier pour les collectivités du Pays du Mont-Blanc, boulet que les habitants de notre territoire devraient trainer fiscalement durant des années.*

*Le conseil municipal :*

- Confirme les principes généraux énumérés ci-dessus,
- Mandate M. le Maire à poursuivre la définition de l'implantation de cet équipement et à initier toutes démarches utiles afin de mener une concertation auprès de l'ensemble des acteurs concernés dans la vallée et de la population de Passy.

Les élus toutes tendances confondues débattent de cette proposition de motion présentée à Monsieur le Maire dans les minutes qui ont précédé le conseil municipal.

Après discussion, il est convenu, et afin que la majorité municipale puisse en prendre connaissance dans le détail, de soumettre au vote une motion lors de la tenue d'un prochain conseil municipal exceptionnel, soit le mercredi 13 octobre 2010.

## 1/ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale actée par le Sous-Préfet par courrier du 24 août 2010, reçu en Mairie le 30 août 2010.

Madame Lamia Hamdi ayant refusé le poste de conseiller municipal pour des raisons personnelles, le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Bertrand Filippin en tant que nouveau conseiller municipal.

## 2/ Election d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au Maire suite à une démission

Par courrier en date du 24 août 2010, Monsieur le Préfet valide la démission de la 1<sup>er</sup> adjointe de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale. Chacun des adjoints étant promu au rang immédiatement supérieur dans l'ordre du tableau, il est décidé que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 9<sup>ème</sup> adjoint.

Est candidat	:	Philippe Béghein
Nombre de votants	:	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	33
Nombre de bulletins blancs et nuls	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	22

A obtenu : 22 voix  
Monsieur Philippe Béghein est désigné 9<sup>ème</sup> adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue.

## 3/ Remaniement et création des commissions municipales

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le remaniement de certaines commissions municipales, du fait de l'installation de Monsieur Bertrand Filippin, nouveau conseiller municipal.

La commission « Communication – Fêtes et Manifestations » est scindée en 2 commissions distinctes :

- Commission Communication,
- Commission Fêtes et Manifestations et Relations avec les Associations »

	<b>URBANISME</b>
Vice président	<b>Stéphane PANGALOS</b>
Membres	Marie-Odile KOLLIBAY – <del>Martine PERROUD</del> (non remplacée) – Martine MARCHAL – Anne TOBE – Gérard DELEMONTEX – Gilles BERGUERAND – Jacky CANEPA  <i>Alain ROGER – Gilbert PERRIN- Bruno TERLIER</i>

<b>FINANCES / SUBVENTIONS</b>	
Vice président	<b>Michel COLLIQUET</b>
Membres	<del><b>Martine PERROUD</b></del> (non remplacée) – Martine MARCHAL – Gisèle BERGER – Philippe BEGHEIN – Yves TISSOT – Anne TOBE – Denise BOCH – Gérard DELEMONTEX  <i>Michel DUBY – Anne-Marie BERLIOUX – Alain ROGER – Hervé BOSSON</i>

<b>ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Vice président	<b>Yves TISSOT</b>
Membres	Anne TOBE – Gilles BERGUERAND – Jacques CANEPA – J.Paul PASCAL - Gisèle BERGER – <b><u>Bertrand Filippin (ajouté)</u></b>  <i>Hervé BOSSON – Jean-Pierre BENA – Myriam SALER</i>

<b>COMMUNICATION</b>	
Vice président	<b>Sera désigné lors de la prochaine réunion de la commission</b>
Membres	Patricia ASTORI – Karine PEREIRA – Anne TOBE – <b><u>Michel COLLIQUET (en remplacement de Martine PERROUD)</u></b>  <i>Françoise ALA – Anne-Marie BERLIOUX</i>

<b>CRÉATION</b>	<b>FETES et MANIFESTATIONS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS</b>
Vice président	<b>Sera désigné lors de la prochaine réunion de la commission</b>
Membres	Patricia ASTORI – Karine PEREIRA – Anne TOBE – <b><u>Gisèle BERGER, Martine MARCHAL, Philippe BEGHEIN (sont ajoutés)</u></b>  <i>Françoise ALA – Anne-Marie BERLIOUX, <b><u>Gilbert PERRIN, Michel DUBY (sont ajoutés).</u></b></i>

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Vice président	<b>Sera désigné lors de la prochaine réunion de la commission</b>
Membres	<del><b>Martine PERROUD</b></del> (non remplacée) Denise BOCH – Gisèle BERGER – Michel COLLIQUET – Susane PEREIRA Gérard DELEMONTEX  <i>Françoise ALA – Anne-Marie BERLIOUX</i>

	<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>
Vice président	<b>Anne TOBE</b>
Membres	Nadine CANTELE – Patricia ASTORI, <b><u>Marie-Odile KOLLIBAY (en remplacement de Martine Perroud)</u></b>  <i>Anne-Marie BERLIOUX – Myriam SALER</i>

	<b>CIMETIERES</b>
Vice président	<b>Sera désigné lors de la prochaine réunion de la commission</b>
	<b><u>Jean-Paul PASCAL, Martine Marchal (sont ajoutés)</u></b>  <i>Françoise ALA</i>

	<b>TOURISME – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES</b>
Vice présidente	<b>Martine MARCHAL</b>
Membres	Patricia ASTORI – Anne TOBE – Eric DEVILLAZ – Gérard DELEMONTEX – Philippe BEGHEIN – Jean- Paul PASCAL – Gisèle BERGER – <b><u>Bertrand FILIPPIN (en remplacement de Martine Perroud)</u></b>  <i>Françoise ALA – Gilbert PERRIN – Hervé BOSSON – Michel DUBY</i>

#### **4/ Budget supplémentaire 2010 – Budget Principal et Budgets Annexes**

Le conseil municipal adopte chacun des Budgets Supplémentaires 2010.

<b>Budget Principal</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	691 194.20 €	691 194.20 €
Investissement	10 640 907.54 €	10 640 907.54 €
<b>Total</b>	<b>11 332 101.74 €</b>	<b>11 332 101.74 €</b>

<b>Eau</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	135 437.75 €	135 437.75 €
Investissement	236 698.78 €	236 698.78 €
<b>Total</b>	<b>372 136.53 €</b>	<b>372 136.53 €</b>

<b>Assainissement</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	35 085.09 €	35 085.09 €
Investissement	127 014.28 €	127 014.28 €
<b>Total</b>	<b>162 099.37 €</b>	<b>162 099.37 €</b>

<b>Plaine-Joux</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	62 295.66 €	62 295.66 €
Investissement	83 124.09 €	83 124.09 €
<b>Total</b>	<b>145 419.75 €</b>	<b>145 419.75 €</b>

<b>Forêts</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	37 079.94 €	37 079.94 €
Investissement	31 831.93 €	31 831.93 €
<b>Total</b>	<b>68 911.87 €</b>	<b>68 911.87 €</b>

<b>Base de loisirs</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	87 780.96 €	87 780.96 €
Investissement	185 811.60 €	185 811.60 €
<b>Total</b>	<b>273 592.56 €</b>	<b>273 592.56 €</b>

#### **5/ Accord de principe pour l'attribution d'une subvention à l'USMB Passy Gymnastique, en 2011**

Approbation de l'attribution d'une subvention à l' USMB Passy Gymnastique d'un montant de 4 400 € pour l'obtention d'une fosse neuve au gymnase des Fiz. Le solde du coût de la fosse étant prise en charge par l'USMB Passy Gymnastique à hauteur de 4 400 € et par une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour 13 200 €  
Le coût global étant estimé à 22 000 €

#### **6/ Constitution d'une provision - affaire Fréquelin**

La Commune de Passy a été condamnée par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, en date du 29 juin 2010, à verser une indemnité de 180 626 € aux consorts Frequelin.  
Une provision de 100 000 € a déjà été constituée sur le budget communal de 2006.  
Approbation de la constitution d'une provision pour un montant de 80 000 €

#### **7/ Constitution d'une provision - festival des musiques du Faucigny 2012**

La Commune de Passy recevra sur son territoire le Festival des Musiques du Faucigny, fin 2012.  
Afin de faire face aux dépenses importantes engendrées par cet événement une provision financière est nécessaire.  
Le conseil municipal accepte la constitution d'une provision de 20 000 €

#### **8/ Accord au principe de demande de remise de pénalités concernant la taxe d'urbanisme due au titre du PC n° 208 08 A 1047**

Approbation du principe de remise de pénalités concernant la taxe d'urbanisme due au titre du permis de construire n° 208 08 A 1047.

#### **9/ Accord au principe de demande de remise de pénalités concernant la taxe d'urbanisme due au titre du PC n° 208 08 A 1048**

Approbation du principe de remise de pénalités concernant la taxe d'urbanisme due au titre du permis de construire n° 208 08 A 1048.

## **10/ - Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum**

**- Fixation d'un pourcentage de réduction applicable aux assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année**

Le conseil municipal décide

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum, et fixe le montant de cette base à 1800 €

- de réduire ce montant pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, et fixe le pourcentage de réduction à 30%.

## **11 / Indemnité de conseil au receveur municipal**

Approbation de l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100% aux comptables cités ci-dessous, ayant officié pour la Mairie de Passy en 2009.

Cette indemnité sera donc répartie au prorata temporis, à raison :

- d'une gestion par Monsieur Patrick Hegi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet,
- d'une gestion par Monsieur André Sacchetti pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2009.

## **12 / Convention de mise à disposition d'un agent, à passer avec la Mairie d'Allonzier la Caille**

Un agent titulaire, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, est mise à disposition de la Mairie d'Allonzier la Caille, pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2010. Une convention est conclue pour une durée de 5 mois, approuvée par le conseil municipal.

## **13/ Convention de mission avec le Centre de Gestion du Rhône**

Un projet de convention a été transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône déterminant les conditions et modalités de la mission de conseil de Monsieur Gabriel Galice auprès de la Commune de Passy, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 jusqu'au 31 mars 2011.

Monsieur Galice interviendra en tant que conseil dans les domaines des ressources humaines et de l'intercommunalité.

Dans ces deux domaines, les conseils de Monsieur Gabriel Galice porteront sur la collecte d'information (documentaire et à partir d'expériences de terrain), son traitement, ses préconisations de méthode, de contenu et d'agenda.

Dans le domaine des ressources humaines, l'analyse portera principalement sur la politique du personnel, les causes de l'absentéisme, la préparation à la communauté de communes, les priorités en formation, les préconisations stratégiques et de gestion courante. Le conseil devra intégrer le prochain départ en retraite de la DRH et l'anticipation du choix de son remplaçant.

Le volet intercommunalité contribuera à préparer le passage à la communauté de communes. Sans faire double emploi avec les expertises techniques (passées, présentes ou à venir), il s'agira de veiller à la cohérence entre les divers aspects politiques et administratifs, de jouer le rôle de facilitateur entre les parties.

La Commune verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône une participation financière représentant le remboursement du régime indemnitaire versé à Monsieur Galice pendant la durée de la mission, soit 125 €bruts par mois.

Approbation du recrutement de Monsieur Galice pour une mission de 6 mois.

#### 14/ Indemnité de fonction des adjoints, et de conseillers municipaux

Considérant :

La démission d'un élu de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller Municipal,

La nomination du nouveau conseiller municipal « suivant de liste »,

La modification de l'ordre du tableau des adjoints et l'élection du 9ème adjoint,

Que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction et ne peuvent en assurer d'autres,

Que les conseillers, ci-dessous nommés, sont tous indemnisés au titre de leur seule qualité de conseillers municipaux (leur indemnité ne dépassant pas 6% de l'indice brut 1015) à l'exception de trois conseillers qui ont reçu une délégation de fonction et qui perçoivent une indemnité au taux de 7%.

Le conseil municipal approuve les indemnités de fonction selon le tableau suivant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

	Nom Prénom	Délégation	Taux
1 <sup>er</sup> adjoint	COLLIQUET Michel	Finances / sécurité	22 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	MARCHAL Martine	Tourisme / équipements touristiques	22 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	PANGALOS stéphane	Urbanisme / développement économique / industries et transports / acquisitions de biens immobiliers	22 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	BROCHAIN Marthe	Affaires sociales / relations avec et en coordination avec le CCAS / Petite Enfance / Santé	22 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	CANEPA Jacques	Travaux communaux / acquisition de biens mobiliers / Plan Local d'Urbanisme / Plan et expansion	22 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	CANTELE Nadine	Education Jeunesse	22 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	TOBE Anne	Culture / Patrimoine	22 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	TISSOT Yves	Environnement / développement durable	22 %
9 <sup>ème</sup> adjoint	BEGHEIN Philippe	Sports	22 %
c. municipale	BERGER Gisèle	Délégation fêtes et manifestations et tâches relatives aux finances	7 %
c. municipal	PASCAL Jean-Paul	Délégation à la gestion des cimetières et tâches relatives à la sécurité	7 %
c. municipale	PEREIRA Karine	Tâches relatives à l'éducation	1.6 %
c. municipale	PEREIRA Susane	Tâches relatives à la petite enfance	1.6 %
c. municipale	KOLLIBAY M. Odile	Tâches relatives à l'urbanisme	1.6 %
c. municipal	BERGUERAND Gilles	Tâches relatives aux travaux	1.6 %
c. municipal	DEVILLAZ Eric	Tâches relatives au tourisme	1.6 %
c. municipale	BOCH Denise	Délégation aux ressources humaines	7 %
c. municipale	ASTORI Patricia	Tâches relatives à la communication	1.07 %
c. municipal	LAOUST Laurent	Tâches relatives aux affaires sociales	1.6 %
c. municipal	FILIPPIN Bertrand	Tâches relatives à l'environnement	1.6 %
adjoint spécial	TERLIER Bruno	Adjoint spécial des Plagnes	6 %

A cette indemnité s'appliquera la majoration de 25% pour commune touristique.



### **15/ Création et gestion d'une micro-crèche municipale à Chedde**

Le conseil municipal approuve la création d'une micro-crèche municipale à Chedde, afin de diversifier et enrichir l'offre de service en matière d'accueil d'enfants de moins de 4 ans. Ce projet permettra d'accueillir 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans en accueil régulier. Sous réserve de l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général, la structure sera opérationnelle en fin d'année 2010.

### **16/ Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (micro-crèche)**

La création d'une micro-crèche municipale à Chedde a été décidée. Dans le cadre de cette création, la Commune de Passy s'engage à appliquer aux familles une tarification établie en fonction du barème dégressif fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. En contrepartie cette dernière verse au gestionnaire une aide au fonctionnement sous la forme d'une « prestation de service ». Pour permettre l'octroi des droits à cette « prestation de service », une convention d'objectif et de financement est approuvée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la Commune de Passy.

### **17/ Approbation d'une convention de servitude avec EDF**

Approbation de la convention relative à la chute hydroélectrique de Servoz Chedde proposée pour traiter les occupations des ouvrages EDF (câbles de télécommande, ligne d'évacuation d'énergie, galerie d'amenée et de décharge) et de formaliser la servitude pour EDF d'accès à pied à la vanne de tête de l'aménagement de Chedde sur des terrains propriétés de la Commune de Passy.

Cette convention permettra à EDF de faire procéder, par ses préposés ou par les personnes désignées, aux travaux de réfection et d'entretien. Elle est conclue dans la limite de la concession à EDF, soit le 31 décembre 2031.

### **18/ Avenant n° 1 du lot 1 - terrassement - voirie - bordures - au marché de travaux d'aménagement du parking des centres culturels et sportifs**

Approbation des dispositions de l'avenant n° 1 au lot 1 du marché Aménagement du parking des centres culturels et sportifs dont le titulaire est l'entreprise MARIAZ Frères pour un montant de 20 374,25 €H.T. au lieu de 14 931,80 €H.T.

# COMMUNICATIONS

## Décisions du Maire

**67/10** **Marché complémentaire au lot 1 abonnements, trafic téléphone entrant, acheminement des communications sortantes non accessibles en présélection de l'opérateur lié au marché initial relatif à la téléphonie de 2007**

La conclusion d'un marché complémentaire avec le prestataire initial du lot 1 du marché téléphonie de 2007 s'avère nécessaire dans l'attente du nouveau marché (permettant ainsi que les 3 lots de ce futur marché commencent le 01/10/2010 et ce sans interruption du service « téléphonie ».

Un marché complémentaire est conclu avec France Telecom dans les mêmes conditions économiques que le marché initial datant du 20/07/2007 pour une durée d'un mois, soit du 01/09/2010 au 31/09/2010.

**68/10** **Marché complémentaire au lot 2 acheminement des communications sortantes accessibles en présélection de l'opérateur lié au marché initial relatif à la téléphonie de 2007**

La conclusion d'un marché complémentaire avec le prestataire initial du lot 1 du marché téléphonie de 2007 s'avère nécessaire dans l'attente du nouveau marché (permettant ainsi que les lots 3 de ce futur marché commencent le 01/10/2010 et ce sans interruption du service « téléphonie ».

Un marché complémentaire est conclu avec COLT Télécommunications France dans les mêmes conditions économiques que le marché initial datant du 03/09/2007 pour une durée d'un mois, soit du 01/09/2010 au 31/09/2010.

**69/10** **Marché complémentaire au lot 3 abonnements, matériel de communication et services liés à la mobilité du marché initial relatif à la téléphonie de 2007**

La conclusion d'un marché complémentaire avec le prestataire initial du lot 3 du marché téléphonie de 2007 s'avère nécessaire dans l'attente du nouveau marché (permettant ainsi que les 3 lots de ce futur marché commencent le 01/10/2010 et ce sans interruption du service « téléphonie mobile ».

Un marché complémentaire est conclu avec la société Orange dans les mêmes conditions économiques que le marché initial datant du 01/08/2007 pour une durée d'un mois, soit du 01/09/2010 au 31/09/2010.

**70/10** **Convention de location de locaux à Quechua**

La Commune de Passy met à disposition de Quechua, représenté par le directeur du site M. Olivier Colloc, un local sis avenue des Grandes Platières à Passy.

Loyer mensuel : 2 000 €

Durée de la convention : 25 juin au 31 décembre 2010

**71/10** **Convention de mise à disposition de locaux au Centre Culturel Municipal à l'établissement « les Chênes »**

La Commune de Passy met à disposition de l'établissement « les Chênes », représentée par sa directrice Mme Zoubida Cohard, des locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment communal « Centre Culturel » au Plateau d'Assy.

Loyer mensuel : 75 €

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2010 - la convention sera reconduite chaque année par reconduction expresse.

**72/10** **Désignation d'un avocat afin de pourvoir la commune en cassation - Consorts Frequelin / requête indemnitaire**

L'arrêt n° 07LY02974 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 29/06/2010 réformant le jugement n° 0304683 du Tribunal Administratif de Grenoble condamne la commune à verser aux Consorts Frequelin une indemnité de 180 626 €, outre intérêts.

Il y a lieu, à peine d'irrecevabilité de la requête, que la commune soit représentée par le ministère d'un avocat au conseil d'état.

M. le Maire décide de former un pourvoi contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 07LY02974 en date du 29 juin 2010.

Maître Denis Garreau, de la S.C.P. Peignot Garreau, avocat au Conseil d'Etat, 75017 Paris, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

**73/10 Mise à disposition d'un local à l'école maternelle du Plateau d'Assy**

Mise à disposition à l'association « Bien être » de la salle de jeux située à l'école maternelle du Plateau d'Assy, pour des séances de gymnastique, les mercredis et vendredis de 19 heures à 21 heures.

Consentie à titre gracieux

Durée de la convention : 2 septembre 2010 au 1<sup>er</sup> juillet 2011 (hors périodes de vacances scolaires).

**74/10 Contrat de logement 2010**

Attribution d'un logement communal ,45 avenue des Grandes Platières à Marlioz.

Loyer mensuel : 360,90 €

Montant prévisionnel mensuel des charges : 41,50 €

**75/10 Fourniture de matériel modulaire pour stands, et de moquettes en dalles plombantes amovibles - lot 1 stands d'exposition et de salons**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 20 juillet 2010 dans le journal « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture de matériel modulaire pour stands et de moquettes en dalles plombantes amovibles : lot 1 stands d'exposition et de salons.

La société ISF exposition, groupe GL events, 44140 le Bignon a été retenue pour un montant de 30 497,70 € H.T., comprenant la solution de base pour un montant de 28 435,60 € H.T. et l'option « fourniture de containers bois » pour un montant de 2 062,10 € H.T.

**76/10 Fourniture de matériel modulaire pour stands, et de moquettes en dalles plombantes amovibles - lot 2 moquettes**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 20 juillet 2010 dans le journal « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture de matériel modulaire pour stands et de moquettes en dalles plombantes amovibles : lot 2 moquettes en dalles plombantes amovibles.

La société Doublet SA 59710 Avelin a été retenue pour un montant de 12 850,00 € H.T. comprenant la solution de base.

**77/10 Assurance - indemnisation sinistre / avenue des Grandes Platières à Marlioz**

Une déclaration a été adressée à la SMACL en date du 10 novembre 2009, concernant le sinistre survenu le 6 novembre 2009 sur un panneau de signalisation et un mât de fleurissement situés avenue des Grandes Platières à Marlioz.

La proposition d'indemnisation de la SMACL est acceptée pour un montant de 1 111,64 € TTC, et de 123,52 € TTC après obtention du recours.

**78/10 Convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec les associations locales pour mettre en œuvre des garderies périscolaires et centres de loisirs**

Mise à disposition

- De locaux situés dans l'école primaire du chef-lieu, pour une activité de garderie périscolaire et éventuellement de centre de loisirs, à l'association laïque de Passy chef-lieu pour la garderie « la Farandole ».

- D'un préfabriqué situé près de l'école maternelle de Marlioz pour une activité de garderie périscolaire et éventuellement centre de loisirs, à l'association laïque de Marlioz pour la garderie « Lou P'tious Passerands ».
- De locaux situés dans l'école maternelle de l'Abbaye pour une activité de garderie périscolaire et éventuellement centre de loisirs, à l'association « les Petits Alpins » pour la garderie de l'Abbaye.

Consentie à titre gracieux

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2010, pour une durée de trois années consécutives.

**79/10 Mise à disposition d'un local à l'école primaire de Chedde le Haut**

Mise à disposition d'une salle à l'école de Chedde le Haut, pour des séances de yoga, les mardis scolaires de 17 h 45 à 19 h 00.

Consentie à titre gracieux.

Durée de la convention : 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 juin 2010 (hors périodes scolaires).

**80/10 Etude sur l'extension de la cuisine centrale du Passy Flore**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 19 août 2010 dans le journal « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée et mise en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'étude sur l'extension de la cuisine centrale du Passy Flore.

SPI Consultant 69380 Lissieu a été retenu, pour un montant de 7 090,00 € H.T.

**81/10 Mission de maîtrise d'œuvre : création d'une station de pompage sur le réseau d'eau potable de l'Abbaye**

Un appel public à la concurrence est paru le 12 août 2010 dans le BOAMP, lancé dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le groupement Sarl Profils Etudes d'Annecy et Mont-Blanc Ingénierie de Passy ont été retenus pour exécuter les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, DET, AOR.

Le montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 024,00 € H.T. (soit un taux de 5,90 % sur un montant prévisionnel des travaux de 136.000,00 € H.T.) pour le forfait provisoire de rémunération, et à 1.500 € H.T. pour le prix au forfait de la mission complémentaire.

**82/10 Maintenance du parc des remontées mécaniques de la station de ski de Passy Plaine-Joux**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 30 juillet 2010 dans le journal « Le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « maintenance du parc des remontées mécaniques de la station de ski de Passy Plaine-Joux »

L'entreprise COPPEL maintenance 74800 Saint Pierre en Faucigny a été retenu pour un montant annuel : minimum de 30.000 € H.T., maximum de 64.000 € H.T.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, soit au total 36 mois.

**83/10 Contrat de logement 2010**

Attribution d'un logement communal, 223 avenue du Coteau à Chedde à Madame Véronique Tierce.

Loyer mensuel : 316,50 €

Montant prévisionnel mensuel des charges : 59,44 €